

# J'installe ou modifie une clôture

Je dépose une déclaration préalable en mairie et j'attends la réponse avant de commencer mes travaux (délai : 1 mois maximum).

Je suis les étapes suivantes :

## 1 Je me renseigne sur la réglementation qui s'applique à mon terrain (quels matériaux ? quelle hauteur ? quel aspect ?)



Je m'informe sur la zone où est située ma parcelle dans le Plan Local d'Urbanisme (exemple : zone Uc) et je prends connaissance du règlement qui lui correspond (article 11-4)



*pour les lotissements de 0 à 10 ans, un règlement particulier peut s'appliquer.*

Où ?

- ➔ en mairie – auprès du service Urbanisme (voir contact au verso)
- ➔ sur le site internet [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr) (en indiquant mon adresse)

## 2 Je remplis un formulaire de déclaration préalable :

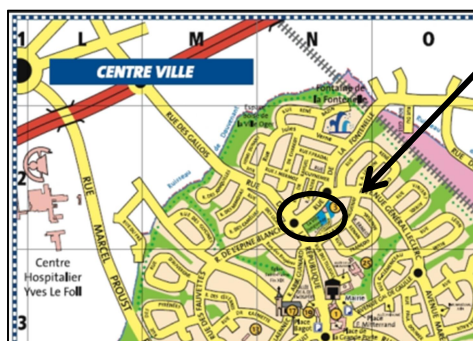


Je dois utiliser un formulaire administratif réglementé, édité par le Cerfa (organisme public) sous la référence N°13703

Comment se procurer le formulaire ?

- ➔ en mairie – auprès du service Urbanisme
- ➔ sur le site internet [www.tregueux.bzh](http://www.tregueux.bzh) dans la rubrique urbanisme
- ➔ sur le site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) à la rubrique Autorisations d'urbanisme

## 3 Je prépare les documents à joindre au formulaire de déclaration

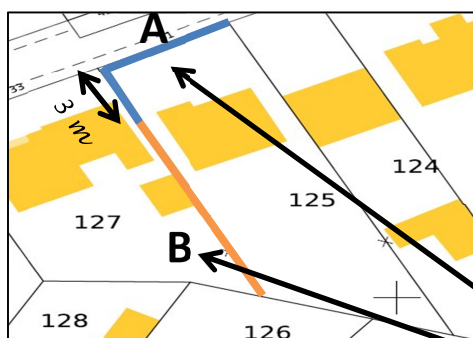


### ■ le PLAN DE SITUATION

Je situe (au feutre, stabilo...) mon terrain dans la commune

Je peux me servir du plan de la ville comme support, que je trouve :

- ➔ en mairie – auprès du service Urbanisme ou à l'accueil
- ➔ sur le site internet [www.tregueux.bzh](http://www.tregueux.bzh) dans la rubrique urbanisme



### ■ le PLAN DU TERRAIN dit « Plan de masse »

J'indique (au feutre, stabilo...) les côtés où sera réalisée ma clôture

J'utilise un extrait du cadastre que je peux obtenir :

- ➔ en mairie – auprès du service Urbanisme
- ➔ sur le site internet [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) (en indiquant mon adresse ou les références de ma parcelle : lettre(s) et chiffre)

A = sur rue

B = en limite séparative (avec le voisinage)

L'installation ou la modification d'une clôture (haie, grillage, mur, claustra, portail, etc) doit être précédée d'une déclaration préalable en mairie.  
**Cette déclaration ainsi que les documents qui l'accompagnent doivent être déposés en 2 exemplaires.**

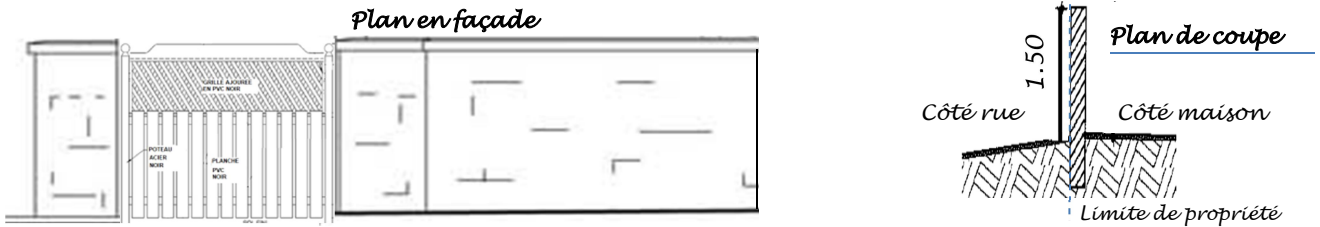
## ■ les SCHEMAS et EXPLICATIONS détaillant le projet de clôture

- Je dessine une vue en coupe du terrain naturel avec l'implantation de ma clôture et une vue de face,
- J'indique les mesures et j'explique l'aspect (je peux joindre une image d'un catalogue, une photo...),

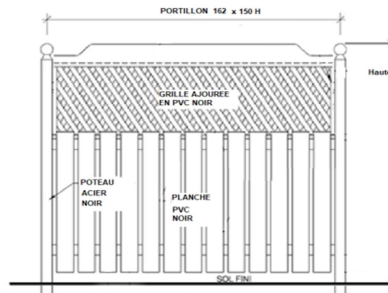
Exemples :

### côté A (Projet sur la rue)

Changement du portillon et peinture du mur couleur sable (couleur identique aux piliers)



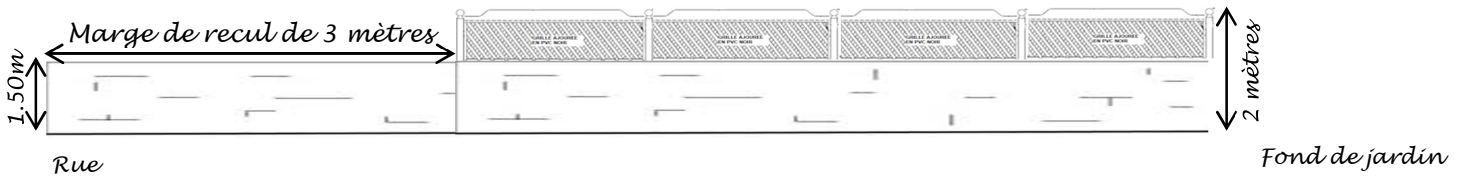
Ancien portillon, dimension 162 x 150H



Nouveau portillon en PVC noir, encadré de poteaux acier noir - même dimension 162 x 150H

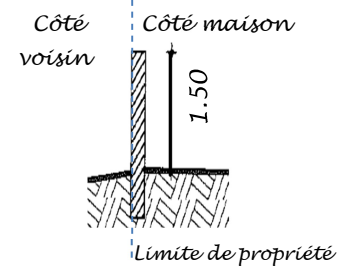
### côté B (projet en limite séparative)

Plan en élévation / Plan de face



- les 3 premiers mètres en partant de la rue (marge de recul) : construction d'un mur de 1.50m de haut (en parpaing enduit couleur sable)

Plan de coupe - marge de recul



- après 3 mètres jusqu'au fond du terrain : construction d'un mur de 1.50m de haut en parpaing enduit couleur sable, surmonté d'une grille noire en PVC de 0.50m (comme le haut du portillon)

Plan de coupe - au-delà de la marge de recul

